

Séance publique du 3 juin 2026

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Délibération n° DCS 2026-17

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

DCS N°2026-17

Désignation du
représentant à l'agence
d'urbanisme des
territoires ligériens
EPURES

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 rendant applicable l'article précité aux syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227 du 29 décembre 2021 portant statuts du Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens EPURES ;

Considérant que l'agence d'urbanisme des territoires ligériens EPURES est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui développe une expertise dans les différents domaines de l'urbanisme et du développement territorial à travers un programme partenarial mutualisé ;

Considérant que cette agence, présidée par des élus, constitue un outil d'ingénierie et d'observation au service des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du Roannais fait partie du collège des « Membres actifs » et bénéficie à ce titre d'un siège au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte du SCoT du Roannais de poursuivre sa participation aux travaux et aux instances de l'agence EPURES ;

Considérant que le Président propose de procéder à cette désignation à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Comité syndical de ne pas recourir au scrutin secret ;

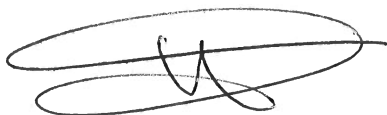
Considérant que le président propose un candidat et procède à un appel à candidatures ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;**
- **Désigne Hervé DAVAL, représentant du Syndicat mixte du SCoT du Roannais appelé à siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens EPURES.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL



Le secrétaire de séance,
Anna BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026